

PROCES VERBAL SEANCE DU 3 février 2016

Le 3 février 2016, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

Présents Mmes ABRAHAM Marylène, ARNAUD Chantal, BACHELOT Stéphanie, DERUELLE José-Inès, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole, PASCUAL Lisa
Mrs HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LÉCUYER Emmanuel (arrivé en cours de séance), MASSÉ Nicolas, NERDEUX Pascal, Michel PEYRAT

Absents : LONGUET Alain, MENNEREUIL Gérald

Pouvoir :

Madame Deruelle assure le secrétariat de séance.

Ordre du Jour :

1. Urbanisme
2. CASE - PLU : poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU par la CASE
3. CASE : avis sur le schéma de mutualisation
4. SIEGE : porter à connaissance du PV du comité syndical du 28/11/2015
5. SIEGE : opération d'éclairage public chemin le long de la route de Louviers
6. SIEGE : remplacement des mâts d'éclairage lotissement de la Mare-Hermier
7. SIEGE : enfouissement des réseaux dans la côte de la Mare-Hermier (section urbaine)
8. Questions Diverses

1- Urbanisme :

DP 027 014 15 A0024 : Mme FRANCOIS Françoise, 14 rue du vieux lavoir, remplacement fenêtre et portillon

PC 027 014 15 A0026 : Mr LEPILLE Daniel 4 chemin du paradis, abri camping car

PC 027 014 16 A0001 : NION Emmanuel, rue des Tourterelles , Maison individuelle

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

2- Poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU par la CASE

délibération 2016-001

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération du 4 janvier 2006, modifié le 21 octobre 2009 et le 27 mars 2013.

La modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté du maire en date du 12 novembre 2015.

Cette procédure vise à :

- modifier le règlement de la zone A
- modifier le règlement de la zone UA, UB et AU, en particulier celles relatives aux clôtures

Par délibération en date du 9 décembre 2015, la commune a délibéré sur les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune.

La modification des statuts de l'Agglomération Seine-Eure approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015 a emporté le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et implique que la commune confirme sa volonté de la poursuite de la procédure de modification simplifiée et sollicite son approbation par le conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2015-59 du 7/12/2015 portant modification des statuts de l'Agglomération Seine-Eure en conférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4/01/2006, modifiées le 21/10/2009 et le 27/03/2013 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 12/11/2015 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération du 9/12/2015 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune ;

Considérant que l'article L153-9 du code de l'urbanisme dispose que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article [L. 153-8](#) peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la décision de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document qui en serait suite ou conséquence, et notamment solliciter la poursuite et l'approbation de cette procédure auprès de l'Agglomération Seine-Eure,
- **DONNE** son accord à l'Agglomération Seine-Eure de poursuivre et achever la procédure de modification simplifiée engagée par la commune .

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

3- CASE : Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

délibération 2016-002

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme territoriale, initiée par la loi du 16 décembre 2010, a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Cette disposition a été codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. »

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure a adressé, le 18 décembre 2015, aux Maires de ses communes membres, le projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

Il sera ensuite proposé à l'adoption du conseil communautaire lors de la séance du jeudi 24 mars 2016.

L'Agglomération a été accompagnée par le cabinet CALIA Conseil dans le cadre d'une mission d'assistance à l'élaboration du projet.

Un long travail de concertation a été mené, avec les communes, dès le printemps 2015, à travers la tenue de réunions territoriales, l'organisation de temps de travail et d'échanges avec les services, l'envoi de questionnaires et la participation au comité de pilotage de l'étude.

L'état d'avancement du projet a été régulièrement examiné en conférence des Présidents de l'Agglomération et la version finale a été présentée en Bureau communautaire le 3 décembre 2015.

Le schéma s'est attaché à retenir les pistes de mutualisation pertinentes et respectueuses des besoins et des souhaits exprimés par les élus et les services. Il reste néanmoins un document programmatique qui a vocation à s'amender au gré des évolutions législatives et des enjeux futurs pour le territoire Seine-Eure.

Il a été bâti dans l'objectif d'être un véritable outil au service d'une action publique de qualité et de proximité.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à émettre un avis sur le schéma de mutualisation qui leur est soumis.

Le Conseil municipal est intéressé par une étude de la mutualisation dans les domaines suivants :

- Simulation financière pour l'hébergement des logiciels de comptabilité et gestion
- Simulation financière pour la restauration

Le Conseil n'est pas intéressé par la mutualisation de l'entretien des espaces verts afin de maintenir les différentes petites entreprises du territoire.

Le Conseil municipal serait intéressé par une mutualisation des contrôles réglementaires et est d'accord pour prêter du matériel.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-391

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM)

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe

EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation de l'Agglomération Seine-Eure.
Avis favorable : 12 votants, 12 pour

21h45 arrivée de LÉCUYER Emmanuel le nombre de votants passe à 13

4- SIEGE : porter à connaissance du PV du comité syndical du 28/11/2015 :
délibération 2016-003

Le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du comité syndical du SIEGE du 28 novembre 2015. Aucune remarque n'a été formulée.

Avis favorable : 13 votants, 13 pour

5- SIEGE : : opération d'éclairage public chemin le long de la route de Louviers:
délibération 2016-004

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public afin d'éclairer la section de route et le chemin piétonnier route de Louviers, entre le Chemin des Moulins et le Chemin Vert.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement² : **19 000 €**
- en section de fonctionnement : **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Avis favorable : 13 votants, 13 pour

6- SIEGE : remplacement des mâts d'éclairage lotissement de la Mare-Hermier:

délibération 2016-005

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement² : **2 500 €**
- en section de fonctionnement : **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Avis favorable : 13 votants, 13 pour

7- SIEGE : enfouissement des réseaux dans la côte de la Mare-Hermier (section urbaine):

délibération 2016-006

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le *réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.*

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement² : **16 666.67 €**
- en section de fonctionnement : **16 666.67 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- autorise l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),
- choisit l'option B pour la mise à disposition de fourreaux supplémentaires à Orange.

Avis favorable : 13 votants, 13 pour

8- ORANGE Convention entre la commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunication: Travaux rue de la mare

délibération 2016-007

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23.11.2013, à l'occasion de tout projet d'effacement coordonné du réseaux de télécommunications , la personne publique dispose du choix entre les deux options suivantes, acté par la signature d'une convention spécifique à chaque choix :

- **option A** : attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique qui en assurera l'entretien, la maintenance et orange versera un loyer (0.5€/ml en 2013) en contrepartie de l'usage de ces réseaux

- **option B** : attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques

Dans ce cadre, la convention signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement que :

- Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,

_ Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées

- la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas du déploiement de la fibre optique ,

- orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre optique dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer

- la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance lorsque la fibre optique sera implantée (0.15€/ml en 2013)

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil de choisir une des 2 options.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de **type B** avec ORANGE en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunication ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Avis favorable : 13 Votants 13 pour

9- Questions diverses :

Eure Numérique :

le déploiement du Très Haut Débit dans notre département est en cours. Nous saurons bientôt dans quel délai notre commune sera raccordée.

La séance est levée à 22h30